

05 B 2980

Le n° de  
d  
Tri

120 x 125

Société à responsabilité limitée

au capital de 8 000 euros

Siège social : 118 avenue de la Cote d'Argent

33380 BIGANOS

484 471 818 R.C.S. BORDEAUX

09 12 2011

2521

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le quinze décembre, au siège social, à huit heures trente.

Monsieur ROIG Jean,

demeurant 55 résidence Val de l'Eyre 33770 SALLES France

Propriétaire de la totalité des 200 parts de 40 euros composant le capital social de la Société 120 x 125,

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives

- à une augmentation du capital social de 12 000 euros en numéraire par prélèvement de ladite somme sur le compte courant d'associé de Monsieur ROIG Jean,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 12 000 euros pour le porter de 8 000 euros à 20 000 euros, par apport en numéraire prélevé sur le compte-courant d'associé de Monsieur ROIG ouvert dans les comptes de la société.

Monsieur ROIG atteste qu'à ce jour son compte-courant est supérieur à cette somme, notamment par l'inscription au crédit de son compte-courant des douze mille euros de dividendes que l'AGO du 18 Décembre 2010 lui a attribué.

**Clauses relatives à la situation du conjoint commun en biens de l'apporteur**

Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Monsieur ROIG Jean, associé unique n'étant pas marié, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du montant nominal des parts pour le porter de 40 euros à 100 euros.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier les articles 8 – APPORTS et 9 – CAPITAL SOCIAL des statuts

RS

